

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Renaud Gautier*

*Date de dépôt : 15 novembre 2011*

## **Interpellation urgente écrite**

**Le service minimum aux HUG est contesté par les syndicats, qu'en pense le Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les grèves de diverses catégories du personnel se succèdent aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Elles ont en commun d'être conduites par des syndicats, le SIT et le SSP/VPOD, qui s'entendent à contester la mise en place d'un service minimum aux HUG - et donc au-delà, dans l'ensemble de la fonction publique - en dénonçant l'absence de base légale de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 2010 qui le prévoit pour tous les services de l'Etat et des établissements publics.

Le droit de grève est certes garanti par la Constitution fédérale, y compris pour les fonctionnaires, mais il y en a parmi ceux-ci dont l'exercice de ce droit revient à paralyser le service public dans des domaines essentiels tels que les soins aux malades, attitude jugée contraire au droit.

Au demeurant, le Conseil d'Etat va-t-il encore admettre longtemps que l'on ergote de la sorte, tandis qu'il a lui-même passé avec les HUG un contrat de prestations validé par une loi votée le 5 décembre 2008 par votre Conseil, lequel contrat de prestations exige des HUG de garantir, en cas de grève ou de débrayage, un service minimum et des prestations de soins requises de sécurité et de qualité à la population ?

Face à cette situation, **comment se détermine le Conseil d'Etat ?**